

Élargir l'Accès à l'Avortement Sécurisé en RDC: Clarifications de la Loi

En 2008, la République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Protocole de Maputo de l'Union africaine, qui stipule que l'avortement devrait être légal en cas d'agression sexuelle, de viol et d'inceste, et pour protéger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus. Le Protocole a été donné la puissance légale en 2018 lorsqu'il a été publié au Journal officiel de la RDC (également appelé la gazette officielle), une étape qui a officialisé l'obligation pour le gouvernement d'autoriser l'accès à un avortement sécurisé selon les termes identifiés dans le Protocole. En vertu du système juridique moniste de la RDC, les lois internationales outrepassent les lois nationales, mais de nombreux experts juridiques et prestataires de soins médicaux congolais ne sont pas au courant du changement ou peuvent choisir de ne pas suivre la loi.¹

Malgré ces mesures, l'accès à l'avortement légal reste très limité en partie à cause de:

- **La compréhension et l'application incohérente de la loi** par les institutions juridiques et les personnes chargées de faire appliquer les lois.
- **L'intégration lente du langage du Protocole de Maputo** dans les lois nationales.
- **Les stigmas graves** contre les femmes qui cherchent ou qui ont eu un avortement.

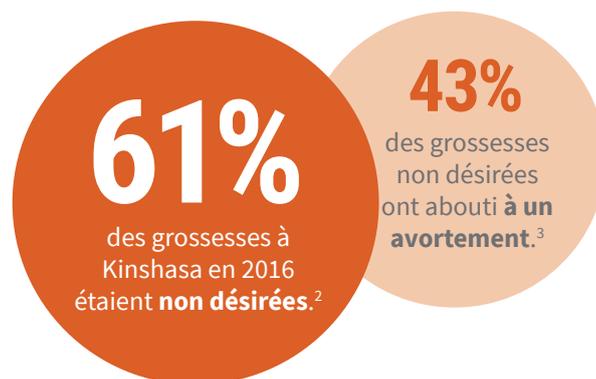
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo)

Article 14 : Droits en matière de Santé et de Reproduction (2)(c). Protéger les droits des femmes en matière de reproduction en autorisant l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.

– Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique », 2003.

Pourquoi le Protocole de Maputo Est-Il Important pour la RDC ?

La RDC a des taux extrêmement élevés de grossesses non planifiées à cause d'une part, de la faible utilisation des méthodes modernes de planification familiale et d'autre part du taux élevé d'agressions sexuelles, qui mènent souvent à l'avortement.



RENDRE L'AVORTEMENT ILLÉGAL PEUT RISQUER LA VIE DES FEMMES.

L'avortement était illégal sous presque toutes les circonstances en RDC avant la ratification du Protocole de Maputo, et il demeure difficile d'en obtenir auprès d'un prestataire de soins de santé. Mais cela n'empêche pas les femmes de réaliser des avortements. Beaucoup de femmes ont recours à des méthodes dangereuses—et mauvaises au plan médical—pour interrompre leur grossesse.

À Kinshasa en 2016...

près de **147.000** avortements provoqués se sont produits.⁴

près de **38.000** femmes ont été traitées pour des **complications liées à l'avortement provoqué**.⁵

LES AGRESSIONS SEXUELLES ET LES VIOLS SONT DES CAUSES MAJEURES DES AVORTEMENTS NON SÉCURISÉS.

Environ 27% des femmes en RDC déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle au cours de leur vie.⁶

Dans les Provinces Orientales de la RDC...

17% des femmes qui ont été violées ont déclaré être tombées enceintes suite à une attaque.⁷

65% des femmes tombées enceintes à cause de violences sexuelles et qui ont choisi d'interrompre leur grossesse ont utilisé des herbes traditionnelles inefficaces ou potentiellement dangereuses.⁸

47% des femmes qui ont continué leur grossesse l'ont fait par crainte de mourir des effets secondaires des méthodes d'avortement non sécurisées.⁹

Quelles Sont les Prochaines Étapes pour la Mise en Œuvre de la Loi ?

Les juges et les représentants de la loi ont un rôle important à jouer dans la défense et le renforcement d'un accès à l'avortement sécurisé en vertu de la loi.

Les professionnels du droit et les experts à tous les niveaux peuvent suivre la loi—conformément au Protocole de Maputo—en prenant les mesures suivantes :

- » **Réécrire les politiques judiciaires et les codes pénaux** au niveau des provinces et des districts afin d'y inclure les termes du Protocole de Maputo relatifs à l'avortement.
- » **Adopter un langage dans le Code de déontologie** pour signaler le soutien à tous les droits et services décrits dans le Protocole de Maputo.
- » **Réviser les politiques restrictives au niveau du parlement et éliminer les sanctions** liées à l'avortement pour assurer aux femmes l'accès aux droits légaux garantis par la loi actualisée de la RDC.
- » **Prendre des décisions judiciaires basées sur le Protocole de Maputo** plutôt que sur des lois dépassées qui punissent les femmes.

Les responsables juridiques peuvent protéger la vie des femmes et se conformer à la loi en prenant des décisions juridiques fondées sur le Protocole de Maputo; en encourageant le respect des droits humains fondamentaux, y compris les droits sexuels et reproductifs; et en réduisant les stigmas qui affectent les choix des femmes et menacent leur santé.

Références

¹ «Loi sur la Santé de la Reproduction en République Démocratique du Congo : Recueil d'Arguments», Comité Technique Multisectoriel Permanent, République Démocratique du Congo (Octobre 2014).

² Sophia Chae et al., «L'Incidence de l'Avortement Provoqué à Kinshasa, République Démocratique du Congo, 2016», *PloS ONE* 12, n° 10 (2017).

³ Chae, 2017.

⁴ Chae, 2017.

⁵ Chae, 2017.

⁶ Ministère du Plan et Suivi de la Mise en oeuvre de la Révolution de la Modernité (MPSMRM), Ministère de la Santé Publique (MSP), et ICF International, Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo 2013-2014 (Rockville, Maryland, USA : MPSMRM, MSP et ICF International, 2014).

⁷ Kirsten Johnson et al., «Association des Violences Sexuelles et des Violations des Droits de l'Homme avec la Santé Physique et Mentale dans les Territoires de l'Est de la République Démocratique du Congo», *Journal de l'Association Médicale Américaine* 304, n° 5 (2010): 553-62.

⁸ Gillian Burkhardt et al., «Grossesses Liées à la Violence Sexuelle dans l'Est de la République Démocratique du Congo: Une Analyse Qualitative de l'Accès aux Services Relatifs à l'Interruption de Grossesse», *Conflict and Santé* 10, n° 30 (2016).

⁹ Burkhardt et al., 2016.

© 2018 Population Reference Bureau. Tous droits réservés.

 **SI JEUNESSE SAVAIT**
Pour que le choix de la jeunesse compte

safe
ENGAGE 

PRB

**INFORM
EMPOWER
ADVANCE**